

## **SEANCE DU 20 JUIN 2014**

**L'An DEUX MILLE QUATORZE et le 20 JUIN à 19 heures et 30 minutes**, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence **de M. MIQUEL Eric. Maire.**

**Présents** : M. **MIQUEL Eric Maire.** M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoint.**

Mme **MIAT** Corinne. M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean. M. **BALMOISSIERE** Patrick.  
M. **SERVAT** Thierry. Mme **PARRA** Michèle. Mme **MESERAY** Magali.  
M. **RIQUELME** Stéphane. Mme **RIVA-CORTEZ** Karine. M. **HENKINET** Nicolas. M. **LARQUÉ** Noël. Mme **VIGNAUX** Marie-Laure. M. **GALLET** Jacques.

**Absents excusés** : M. **LORENZI** Guy - Mme **CAZALET** Noëlle - M. **MIQUEL** Jean-Jacques.

M. **GLEYZES** Michel. Mme **TARISSAN** Martine. Mme **DEAMORIN** Pascale ; M. **BALAT** Eric

**Procurations** : M. **LORENZI** Guy donne procuration à Mme **DUMOULIN** Maryse  
Mme **CAZALET** Noëlle donne procuration à Mme **FENARD** Pierrette

M. **MIQUEL** Jean-Jacques donne procuration à M. **MIQUEL** Eric  
M. **GLEYZES** Michel donne procuration à M. **LARQUE** Noël  
Mme **TARISSAN** Martine donne procuration à M. **BRILLAUD** Philippe  
Mme **DEAMORIN** Pascale donne procuration à M. **HENKINET** Nicolas  
M. **BALAT** Eric donne procuration à **LAPEYRE-SOULAS** Jean

**secrétaire de séance** : M. **BRILLAUD** Philippe.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PREMIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 RESERVEE AU VOTE DES REPRESENTANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES**

Monsieur Gallet indique qu'il n'a pas reçu avec les deux convocations la note de synthèse concernant les questions mises à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat ont demandé il y a quelque jours seulement de réunir le conseil municipal à une date précise (le 20 juin) afin d'élire les délégués qui devront ensuite voter dans le cadre des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la contrainte imposée par l'Etat concernant la date de réunion du conseil municipal n'a pas permis de rédiger cette note de synthèse.

Monsieur Miquel souligne que la réglementation en vigueur n'impose pas aux communes de moins de 3500 habitants de joindre aux convocations des conseillers municipaux, une note explicative concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire indique qu'une note d'information pourra toutefois être jointe aux convocations lorsque certaines questions examinées seront complexes.

## **Demande d'attribution d'une « réserve parlementaire » pour l'acquisition d'un nettoyeur d'eau chaude à haute pression**

### **Monsieur le Maire expose :**

Nous envisageons d'acquérir un nettoyeur d'eau chaude à haute pression qui permettrait aux agents de nos services techniques d'effectuer dans de bonnes conditions le nettoyage des divers bâtiments communaux ainsi que des travaux d'entretien et de remise en état de notre voirie.

La société « Karcher » nous propose un matériel d'un coût de **8 355,93 euros (HT)** et de **10 027,12 euros (TTC)**.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir auprès de la société « Karcher » le matériel précité pour un montant de **8 355, 93 € (HT)**

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2014.

**Décide** de solliciter l'attribution d'une aide financière auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens dans le cadre des crédits alloués au titre « de la réserve parlementaire »

**Décide** de financer la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres de la collectivité.

**Donne** tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet d'acquisition.

## **CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES**

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées (*ci-après la « Caisse d'Epargne »*), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

**ARTICLE 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (*ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet*).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable par l'Emprunteur à chaque demande de versement des fonds : EONIA + marge de 1.90 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office et à terme echu
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 500 Euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : 0.030 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office, au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commission seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**ARTICLE 2 :** Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 2014/36

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur Larqué interroge Monsieur le Maire sur les modalités de désignation des membres de la commission communale des impôts directs et demande notamment si des critères de compétences sont retenus. Monsieur Le Maire précise que le choix est effectué par la municipalité, mais que les personnes désignées ne doivent pas remplir de critère particulier.

Les personnes déjà membres de la commission sont reconduites dans leurs fonctions, excepté si elles ne souhaitent plus siéger.

Les autres personnes sont choisies parmi les personnes inscrites sur la liste électorale.

Le choix définitif est opéré par les services fiscaux puisque la collectivité doit proposer seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants soit le double des personnes qui siégeront dans cette commission (huit commissaires titulaires huit commissaires suppléants)

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

### **Monsieur Le Maire expose :**

La Direction Générale des Finances publiques nous demande de désigner huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui devront composer la commission communale des impôts directs.

Une liste des contribuables doit être composée, en nombre double (16 titulaires – 16 suppléants) et adressée aux services fiscaux qui établiront ensuite la liste définitive.

La liste des commissaires titulaires et suppléants pourrait être la suivante :

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

**BAZIN Michel – MONTREJEAU**  
Né le 05/06/1935  
**BUSATO André – MONTREJEAU**  
Né le 03/11/1939  
**CASTEX Paulette épouse RICAUD – MONTREJEAU**  
Née 7/10/1941  
**DUMONT Claude – MONTREJEAU**  
Né le 23/08/1935  
**FOURNIER Alain – MONTREJEAU**  
Né le 16/08/1958  
**GAY Michel – MONTREJEAU**  
Né le 12/07/1946  
**SAINT-BLANCAT Liliane – MONTREJEAU**  
Née le 28/12/1931

### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

**ANTICHAN Jean-Bernard – MONTREJEAU**  
Né le 31/07/1946  
**AUTIE Nicole épouse DESPAQUIS – MONTREJEAU**  
Né le 14/05/1962  
**CAMBRAN Marjorie épouse LEGROS – MONTREJEAU**  
née le 03/11/1965  
**HONVAULT Mireille – MONTREJEAU**  
Née le 04/05/19\*51  
**GNANGA Mireille épouse SABUCO**  
Née le 29/03/1979  
**JARDIN François – MONTREJEAU**  
Né le 01/10/1959  
**LACOMBE Marie-Hélène épouse DIGNAT – MONTREJEAU**  
Née le 15/01/1966

**GALLART Jean-Louis – GALAN (65)**

Né le 10/08/1945

**BRILLAUD Philippe – MONTREJEAU**

Né le 26/07/1961

**LUBAT Maryse - MONTREJEAU**

Née le 30/06/1941

**MESERAY Magali – MONTREJEAU**

Née le 27/03/1971

**LORENZI Guy – MONTREJEAU**

Né le 21/01/1958

**DASQUE Noëlle – MONTREJEAU**

Né le 10/10/1928

**GALLET Jacques – MONTREJEAU**

Né le 23/12/1955

**SIMON Nicolas – MONTREJEAU**

Né le 25/09/1972

**ARRAGAIN Christian – MONTREJEAU**

Né le 02/09/1960

**LACAZE Isabelline - MONTREJEAU**

Née le 05/09/1978

**MECHE Anna épouse SIMON**

Née le 10/06/1976

**PICAT Patrick – MONTREJEAU**

Née le 16/09/1970

**REINA Jeannette épouse GONZALEZ -MONTREJEAU**

née le 27/12/1949

**SARRAT Jean-François – MONTREJEAU**

Né le 22/02/1966

**SARTORI BIZE Marie-Lineine épouse BARRERE- MONTREJEAU**

Née le 19/07/1959

**SOUBIE Marine épouse BALMOISSIERE CHARTROUX-MONTREJEAU**

Né le 16/06/1955

**VERCAUTEREN Jérémy – MONTREJEAU**

Né le 21/01/1984

**MANENT Jean-Philippe – CLARAC**

Né le 12/02/1964

**MAINTIEN D'UNE REPRESENTATION PARITAIRE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE****Monsieur Le Maire expose :**

De nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur à compter du renouvellement général prévu en décembre 2014. La durée du mandat des représentants du personnel est désormais fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Le principe de parité numérique est supprimé. Le Comité Technique peut être composé désormais de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Notre assemblée municipale peut toujours maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.

Je vous propose de maintenir le caractère paritaire de cette instance (5 conseillers municipaux et 5 représentants du personnel) et vous rappelle que les cinq conseillers municipaux désignés dans notre séance du conseil municipal sont les suivants :

**M. LORENZI Guy – Mme FENARD Pierrette – Mme MESERAY Magali – Mme DUMOULIN Maryse – Madame Martine TARISSAN.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accepter à l'unanimité des membres présents, la proposition de Monsieur Le Maire et de confirmer le caractère paritaire du comité technique qui sera composé de cinq conseillers municipaux et de cinq représentants du personnel.

**Délibération n° 2014/38**

**PROROGATION DE L'OPERATION DE RENOVATION DES FAÇADES**

Monsieur le Maire rappelle que le programme de rénovation des façades avait été instauré il y a quelques années.

Lors du lancement d'une opération programmée de rénovation de l'habitat (OPAH) les propriétaires pouvaient bénéficier de subventions de l'ANAH (association nationale

d'amélioration de l'habitat) mais le ravalement des façades n'était plus subventionné dans le cadre de l'OPAH.

La Communauté de Communes (NRV) et les communes avaient décidé de proposer des subventions aux propriétaires souhaitant effectuer des travaux de rénovation des façades.

Des critères avaient été retenus.

Pour les habitants de Montréjeau, la municipalité avait fixé le taux de subvention à 70%, alors que la Communauté des Communes octroyait un taux de 30% plafonné à 1 500 €uros.

Les critères de répartition varient selon l'importance démographique des Communes membres de la Communauté des Communes.

### **PROROGATION DE L'OPERATION DE RENOVATION DES FAÇADES**

**Monsieur Le Maire expose** aux membres présents du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de poursuivre l'opération façade afin d'embellir la Ville de Montréjeau.

**Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :**

- Sont éligibles les bâtiments communaux d'habitation de plus de 40 ans selon les règles adoptées sur la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN.
- La subvention est égale à 20 % des travaux plafonnée à 1 500 € par opération.
- Cette prise en charge fera l'objet d'une convention entre la commune de Montréjeau et la Communauté de Communes. L'aide financière sera répartie entre les deux collectivités selon le tableau suivant :

| Part communale | Part intercommunale |
|----------------|---------------------|
| 70.00 %        | 30.00 %             |

#### **Conditions**

Cette opération façades est exclusivement réservée aux opérations d'ordre privé ou public à vocation locative dans la limite des budgets prévus.

**Pour les propriétaires occupants et bailleurs :**

- Façade sur des bâtiments d'habitations de plus de 40 ans pour résidence principale ou secondaire

**Pour les habitations saisonnières :**

- Sans condition

Participation maximale de la commune de Montréjeau, simulation sur une année.

| Communes   | Nombres de projets | Pourcentage Montréjeau | Participation max / projet | Coût maximal Montréjeau |
|------------|--------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Montréjeau | 2                  | 70.00 %                | 1 050.00 €                 | 2 100.00 €              |

Soit un coût annuel de 2 100 € maximum pour la commune de Montréjeau, inscrite au budget 2014.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à mener l'opération façades aux conditions énoncées ci-dessus.

**DECIDE D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2014 et renouvelés sur les budgets suivants.

**DECIDE DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Délibération n° 2014/39****Modification de certains tarifs du golf municipal.****Monsieur Brillaud adjoint expose,**

Nous souhaitons instaurer de nouveaux tarifs concernant le golf municipal afin de mieux répondre aux attentes des joueurs. Nous vous proposons en conséquence d'instaurer dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2014 les tarifs de « fin de saison » suivants :

|  |                  |
|--|------------------|
| - Cotisation « individuelle » (juillet à décembre)             | <b>300 Euros</b> |
| - Cotisation « couple » (juillet à décembre)                   | <b>500 Euros</b> |
| - Cotisation « individuelle » (octobre à décembre)             | <b>250 Euros</b> |
| - Cotisation « couple » (octobre à décembre)                   | <b>300 Euros</b> |
| - Cotisation annuelle « Green Fees »                           | <b>25 Euros</b>  |
| - Cotisation « Green Fees » (Saison estivale) (juillet à Août) | <b>28 Euros</b>  |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** les nouveaux tarifs proposés par Monsieur Brillaud.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer ces nouveaux tarifs du golf municipal dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité a reçu une personne intéressée par la gestion du golf municipal.

Des discussions se sont déroulées mais aucun accord financier n'a pu être conclu dans la mesure où les propositions formulées par cette personne paraissaient largement insuffisantes.

Monsieur Larqué considère qu'il ne faut pas aliéner des structures publiques telles un golf municipal, sans une réflexion approfondie, car la gestion d'un golf par une collectivité doit permettre une certaine démocratisation de cette activité.

Monsieur Le Maire souligne que la municipalité a le souci de rationaliser les dépenses du golf afin de continuer à proposer des tarifs peu élevés en comparaison des tarifs pratiqués par d'autres golfs de la région.

**Délibération n° 2014/40****ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS****Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons reçu le 6 Juin 2014 un courrier de Monsieur Le Sous Préfet de Saint Gaudens nous informant que la délibération du conseil municipal du 3 avril 2014 concernant le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune était accompagnée d'un tableau annexe non conforme au modèle fixé par la réglementation en vigueur. Nous devons en conséquence transmettre une nouvelle délibération accompagnée d'un nouveau tableau relatif à ces indemnités de fonction.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**CONFIRME** que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes seront versées conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités fixées dans le nouveau tableau qui sera annexé à la présente délibération :

| NOM DE L'ELU | PRENOM    | QUALITE       | TAUX/IB<br>10158 | BRUT<br>MENSUEL | NET<br>MENSUEL | ECRÈTEMENT<br>DE<br>L'INDEMNITE |
|--------------|-----------|---------------|------------------|-----------------|----------------|---------------------------------|
| M. MIQUEL    | Eric      | MAIRE         | 43%              | 1634.62         | 1330.83        | NON                             |
| M. BRILLAUD  | Philippe  | 1ER ADJOINT   | 16.50%           | 627.24          | 561.13         | NON                             |
| MME. FENARD  | Pierrette | 2ième ADJOINT | 16.50%           | 627.24          | 561.13         | NON                             |
| M. LORENZI   | Guy       | 3ième ADJOINT | 16.50%           | 627.24          | 561.13         | NON                             |
| MME TARISSAN | Martine   | 4ième ADJOINT | 16.50%           | 627.24          | 561.13         | NON                             |
| MME DUMOULIN | Maryse    | 5ième ADJOINT | 16.50%           | 627.24          | 561.13         | NON                             |

20 votes favorables. 3 abstentions.

### **Examen de la situation des collaborateurs bénévoles au sein de la collectivité.**

Monsieur le Maire indique que des collaborateurs bénévoles exercent quelquefois certaines missions au sein de la collectivité.

Des bénévoles participent notamment aux activités extra scolaires dans le cadre du CLAS (Contrat local d'aide à la scolarité)

Ces bénévoles exercent leurs fonctions sans recevoir de rémunération et ils peuvent subir toutefois des dommages, lorsqu'ils apportent leur concours à notre collectivité.

Leur responsabilité ainsi que celle de la commune peuvent toutefois être engagées dans le cadre de leur activité. Il est donc nécessaire que ces bénévoles soient déclarés auprès de la société d'assurance de la commune afin que toutes les dépenses financières liées à la mise en œuvre de la responsabilité de la collectivité, dans le cadre des missions de service public qu'ils exercent, soient prises en charge.

**Délibération n° 2014/41**

### **INSTAURATION D'UNE INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons examiné dans la séance du Comité Technique du 2 juin 2014 les modalités d'instauration d'une indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale.

Les conditions d'attribution de cette indemnité sont fixées notamment par les décrets n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006.

L'instauration d'une telle indemnité pour les agents de police municipale n'entraîne pas une charge financière supplémentaire dans la mesure où celle-ci remplacera les primes versées actuellement par notre commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer une indemnité spéciale de fonction qui sera attribuée aux agents de police municipale de la commune.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés individuels concernant l'attribution de cette indemnité dans la limite des taux fixés par la réglementation en vigueur (indemnité d'un montant maximum de 20 % du traitement brut mensuel).

**Délibération n° 2014/42**

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS**

Monsieur le Maire informe également l'assemblée municipale de deux programmes de travaux prévus afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains.

Ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre des financements attribués par l'Etat grâce aux fonds collectés au titre des amendes de police.

Le premier programme de « sécurisation routière » serait réalisé dans la rue S Allende empruntée par de nombreux piétons fréquentant la base de loisirs.

Le deuxième programme d'aménagement serait réalisé AV de Mazères afin de sécuriser la sortie des véhicules du Centre de Secours.

L'assemblée municipale est favorable à la réalisation de ces programmes de travaux pour lesquels une étude est menée conjointement par le SIVOM et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Monsieur Larqué demande si un plan d'aménagement global est prévu au boulevard des Pyrénées qui comprendrait le réaménagement du petit jardin ainsi que la réfection des barrières situées le long de la voie départementale. Monsieur le Maire précise qu'une commission municipale s'est déjà rendue sur les lieux et qu'un projet concernant le remplacement des barrières est en cours de réflexion.

### **Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons envisager l'acquisition de divers matériels nécessaires aux services techniques de notre collectivité.

Diverses sociétés nous ont adressé un devis relatif à l'achat de ces matériels :

- **Proposition de la société « VEDIF COLLECTIVITES »**  
Acquisition de 50 barrières pour un montant **de 3 350 € (H.T) type vittoria vert 6005**
- **Propositions de la société « UNIVERT »**
  - Acquisition d'une tondeuse pour un montant **de 1 708.33 € (H.T)**
  - Acquisition d'une débroussailleuse dorsale pour un montant **de 875 € (H.T)**
  - Acquisition d'une benne (2 essieux) avec pompe manuelle et dotée d'une paire de rampes pour un montant **de 3 341.67 (H.T)**
  - Acquisition d'une remorque plateau d'un montant **de 3 195.83 (H.T)**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition des divers matériels précités.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2014 de la commune.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**Délibération n° 2014/43**

### **ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES FUTURS CHALETS DU LAC**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/09/2013 concernant l'éclairage public pour les futurs chalets du lac, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'une tranchée pure d'éclairage public souterraine d'une longueur d' environ 400 mètres avec la fourniture et pose de 12 ensembles comprenant chacun un mât cylindro conique en sublimation bois d'une hauteur de 5 Mètres et d'une lanterne décorative,
- Fourniture et pose aussi de 23 Bornes « XRY 334 » en 35W IM,
- Tranchée commune avec la basse tension d'une longueur d'environ 600 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| • TVA TVA (récupérée par le SDEHG)                         | 14 563 €        |
| • Part gérée par le Syndicat                               | 49 000 €        |
| • <b>Part restant à la charge de la comme (ESTIMATION)</b> | <b>32 687 €</b> |

---

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>96 250 €</b> |
|--------------|-----------------|

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire,

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Délibération n° 2014/44**

### **TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUE 22 AVENUE DE LUCHON**

**Monsieur Le Maire expose :**

Un immeuble situé 22. Avenue du Luchon (cadastré section C n° 688) dont le propriétaire est la SCI « MEPLCS » a commencé à s'effondrer dans la journée du 22 Avril 2014.

Nos services municipaux ainsi que la gendarmerie de Montréjeau n'ont pu joindre les propriétaires au cours de la journée.

En raison de la situation d'urgence à laquelle notre commune était confrontée et afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que des riverains, nous avons pris un arrêté de péril imminent et demandé à l'entreprise VERDIER d'effectuer les travaux nécessaires.

Les travaux réalisés par l'entreprise VERDIER sont d'un montant de 2 127.60 € et doivent ensuite être remboursés par le propriétaire du bâtiment.

Notre assemblée municipale doit entériner la décision prise par notre municipalité de faire réaliser ces travaux par la société VERDIER.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'entériner la décision prise par la municipalité concernant la réalisation de travaux de démolition et de mise en sécurité de l'immeuble situé 22. Avenue de Luchon, propriété de la SCI « MEPLCS »

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant cette opération de travaux.

**Délibération n° 2014/45**

**VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2014**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux urgents de mise en sécurité qui ont été effectués sur l'immeuble situé 22. Avenue de Luchon (propriété de la SCI « MEPLCS ») nous devons voter des crédits supplémentaires en section d'investissement sur des comptes spécifiques (travaux d'office pour compte de tiers).

**Les inscriptions budgétaires devront être les suivantes :**

- Dépenses d'investissement : C/4541-01 : **2 128 € (prise en charge communale)**
- Recettes d'investissement : C/4542-01 : **2 128 € (remboursement par le tiers)**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'inscrire des crédits supplémentaires à la section d'investissement du BP 2014 selon les modalités exposées par Monsieur Le Maire,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les opérations comptables nécessaires.

La séance est clôturée à 20 heures et 45 minutes.

| <b>Signatures des membres présents</b> |                   |                 |              |
|--|-------------------|-----------------|--------------|
| M. MIQUEL Eric                         | M. BRILLAUD       | Mme FENARD      | Mme DUMOULIN |
| Mme MIAT                               | M. LAPEYRE-SOULAS | M. BALMOISSIERE |              |
| M. SERVAT                              | Mme PARRA         | Mme MESERAY     | M. RIQUELME  |
| Mme RIVA-CORTEZ                        | M. HENKINET       | M. LARQUÉ       |              |
| Mme VIGNAUX                            | M. GALLET         |                 |              |